



FOLIO N° 2024- 026

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
ARRONDISSEMENT DE RIOM  
CANTON DE SAINT GEORGES DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de TEILHEDE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Séance du 23/09/2024

063-216304279-20240923-20240923026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

**Nombre de membres**

En Exercice : 10

Présents : 08

Votants : 10

Dont pouvoirs : 02

Date de la convocation : 16/09/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le VINGT TROIS SEPTEMBRE, à 19 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la commune de **TEILHEDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr **Pascal CHARBONNEL**, Maire

**Présents** : Mmes **TIQUEUX** Frédérique - **COLLAS** Monique  
Messieurs - **COLLARDEAU** Laurent - **JOUANADE** Guillaume – **SURE** Olivier -  
**VINCENT** David - **GOMICHO**N Michel

**Excusés** : **DOS REIS** José François (pouvoir donné à CHARBONNEL Pascal) - **VIDAL** Jérémy (pouvoir donné à JOUANADE Guillaume)

**Secrétaire** : **TIQUEUX** Frédérique

**20240923- 026 Objet : Modification n°1 du PLU : Décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale et bilan de la concertation**

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2021 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2022 lançant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;  
Vu le dossier transmis à la MRAE en application des articles R.104-33 et R.104-34 en date du 1<sup>er</sup> août 2023 ;  
Vu l'avis conforme de la MRAE n°2023-ARA-AC-3186, indiquant que la procédure de modification n°1 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;  
Vu les articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37° du code de l'urbanisme.

\*\*\*\*\*

**Objet : Modification n°1 du PLU : Décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale et bilan de la concertation**

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification n°1 du PLU a été prescrite en septembre 2022 pour tenir compte de l'évolution de différents projets sur la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R104-34° du code de l'urbanisme, un dossier a été réalisé puis transmis à l'autorité environnementale.

Ce dossier démontre de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, puisqu'il se conclue par l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Par avis conforme n°2023-ARA-AC-3186, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale confirme qu'il n'y a pas de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du PLU.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- DÉCIDE DE NE PAS REALISER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLU.
- RAPPELLE QUE, CONFORMEMENT AUX ARTICLES R153-20 et R153-21° DU CODE DE L'URBANISME, CETTE DELIBERATION FERA L'OBJET D'UN AFFICHAGE PENDANT 1 MOIS EN MAIRIE.
- PRECISE QUE LE DOSSIER REALISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R104-34° DU CODE DE L'URBANISME AINSI QUE L'AVIS CONFORME DE LA MRAE EST DISPONIBLE EN MAIRIE.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation définies par le Conseil Municipal :

- Mise en place d'un registre de concertation, auquel seront joints des documents, au fur et à mesure de leur avancement et de leur validation.
- Rédaction d'articles diffusés sur le site internet de la mairie.

Monsieur le Maire informe que ces modalités de concertation ont bien été réalisées avec :

- Un registre de concertation en Mairie depuis le début des études accompagné d'un document explicatif sur la procédure de modification, la concertation et le projet : aucune remarque n'y est mentionnée.
- Un article a été mis en en ligne sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION : TOUTES LES MODALITES DE CONCERTATION PREVUES INITIALEMENT ONT ETE REALISEES.
- PRECISE QUE LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU EST PRET A ETRE TRANSMIS AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES POUR AVIS.
- ENSUITE, LE PROJET SERA SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE PUIS APPROUVE EN CONSEIL MUNICIPAL.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Pascal CHARBONNEL

